

**ASSEMBLEE DE CORSE  
ASSEMBLEA DI CORSICA**

---

**DELIBERATION N° 17/291 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DECIDANT DE LA RESTRUCTURATION DU CUNSIGLIU  
DI A LINGUA / ACCADEMIA CORSA DI I VAGABONDI**

---

**DELIBERAZIONE N° 17/291 AC DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA  
DECIDENDU DI A RISTRUTTURAZIONE DI U CUNSIGLIU  
DI A LINGUA / ACCADEMIA CORSA DI I VAGABONDI**

---

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017  
SEDUTA DI U 22 DI SITTEMBRE DI U 2017**

L'An deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 septembre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

In u dui mila è diciasette, è u vintidui di sittembre, l'Assemblea di Corsica, cunvucata u 7 di sittembre, si hè adunita à u numeru impostu da a lege, in u locu solitu di e so sedute, sottu à a presidenza di u signore Jean-Guy TALAMONI, Presidente di l'Assemblea di Corsica.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**ERANU PRESENTI : e Signore è i Signori**

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Matteo, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, LUCIANI Antonia, MARIOTTI Marie-Thérèse, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**  
**ERANU ASSENTI È AVIANU DATU PRECURA :**

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François  
 M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
 M. COLOMBANI Paul-André à M. PUCCI Joseph  
 Mme COMBETTE Christelle à M. LACOMBE Xavier  
 M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
 Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse  
 Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
 M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel  
 M. ROSSI José à M. de ROCCA SERRA Camille

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**  
**ERANU ASSENTI : e Signore è i Signori**

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, TOMA Jean.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,  
**VISTU** u codice generale di e cullettività territoriale, titulu II, libru IV, parte IV<sup>a</sup>,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,  
**VISTU** a deliberazione n<sup>u</sup> 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 approvendu u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 11/308 AC de l'Assemblée de Corse du 12 décembre 2011 portant sur la création du Cunsigliu di a lingua/Accademia corsa di i vagabondi,  
**VISTU** a deliberazione n<sup>u</sup> 11/308 AC di l'Assemblea di Corsica di u 12 di decembre di u 2011 in quantu à a creazione di u Cunsigliu di a lingua/Accademia corsa di i vagabondi,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,  
**NANTU** à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

**VU** l'avis n° 2017-115 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 19 septembre 2017,

**VISTU** l'avisu n° 2017-115 di u Cunsigliu Economicu, Sociale è Culturale di Corsica, di u 19 settembre di u 2017,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,  
**NANTU** à u raportu di a Cummissione di u Sviluppù Sociale è Culturale,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DOPU DELIBERATU NE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de la restructuration du Conseil de la langue Corse, tel que décrit dans le document joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICULU PRIMU :**

**DECIDE** di a ristrutturazione di u Cunsigliu di a lingua corsa, cum'ellu hè discrittu in u documentu in appicciu.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICULU 2 :**

Issa deliberazione serà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività Territoriale di Corsica.

AJACCIO, le 22 septembre 2017  
AIACCIU, u 22 di settembre di u 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,  
U Presidente di l'Assemblea di Corsica,

Jean-Guy TALAMONI

**ANNEXES  
APPICCI**



**Proposta di mudifica di a strutturazione attuale di u  
Cunsigliu di a lingua/Accademia corsa di i Vagabondi**

**Proposition de modification de la structure actuelle du  
Cunsigliu di a lingua/Accademia corsa di i Vagabondi**

**Raportu di u Sgiò Présidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

**Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

**1. Rappel**

Le *Cunsigliu di a lingua corsa*, initialement créé en 2005, avait été mis en place pour aider à l'élaboration d'un plan de développement de la langue corse, en s'appuyant notamment sur les enseignants-chercheurs de l'Université au sein d'un comité scientifique. Ses travaux avaient débouché sur le *Plan stratégique d'aménagement et de développement linguistique 2007-2013*, ils avaient également permis la constitution du *Cunsigliu di a lingua corsa*, alors créé en réponse à la nécessité d'élargir la gouvernance de la politique linguistique de la Collectivité Territoriale de Corse, afin que celle-ci fût fondée sur un consensus au sein de la représentation élue mais aussi dans la société en général.

U *Cunsigliu di a lingua*, dans sa configuration actuelle, a été installé à Corte le 8 décembre 2012. Il s'agit d'un instrument consultatif destiné à assister l'Assemblée de Corse en matière de sauvegarde et de promotion de la langue. Il a été conçu comme un outil d'aide à la dynamisation de la politique linguistique.

Il est structuré en cinq collèges : élus, universitaires, experts, société civile, membres extérieurs. Il se compose de 6 commissions : éducation, toponymie, promotion de la langue dans les médias, sociolinguistique, terminologie, littérature. Les deux dernières commissions sont placées sous l'autorité de l'*Accademia corsa di i vagabondi*. Chaque commission est dirigée par un élu.

Un comité de pilotage complète le dispositif. Il est composé : du président du *Cunsigliu*, du président de l'*Accademia corsa di i vagabondi*, des présidents et des rapporteurs des différentes commissions, des représentants de la direction de la langue. Ce comité suit les travaux d'élaboration et d'évaluation des plans *Lingua 2020* et *Lingua 2030*.

U *Cunsigliu* a pour missions de suivre et d'évaluer les politiques linguistiques, de contribuer au processus dit d'élaboration linguistique (dictionnaires, grammaires, anthologies, normalisation orthographique) et de promouvoir la langue.

En assemblée générale, il est consulté sur la mise en œuvre de la politique linguistique.

## **2. Constat**

Aujourd'hui, force est de constater, depuis au moins trois ans, le non fonctionnement notoire des commissions du *Cunsigliu*, excepté la *Cummissione di a literatura*, dont l'activité s'avère positive : elle gère, tous les ans, les prix du livre de la CTC et a organisé jusqu'ici trois colloques.

Plusieurs raisons expliquent ce constat négatif :

- une structuration initiale confuse et déséquilibrée en raison d'un empilement disparate d'entités
- l'ambivalence du statut de l'*Accademia corsa di i vagabondi*, structure intermédiaire entre certaines commissions et le *Cunsigliu*
- la confusion dans les missions et la répartition fortement inégale des commissions (*cummissione educazione* : 13 membres ; *cummissione literatura* : 20 membres et 16 correspondants, dont le rôle n'a jamais été clairement identifié)
- confusion également des responsabilités entre le *Cunsigliu* et l'*Università di Corsica* : certaines actions, à l'importance particulièrement avérée (tout ce qui a trait à la normativisation : dictionnaires, grammaires en particulier) doivent en effet faire l'objet d'une répartition claire des rôles entre les institutions partenaires, notamment à travers, d'une part, la convention entre Université et CTC, d'autre part, via des conventions particulières voire des marchés publics portant sur la réalisation de projets précis.

## **3. Propositions de restructuration**

Il est ainsi très urgent de répondre aux demandes quotidiennes faites en matière de terminologie. La nécessité de passer à une étape supérieure de la mise en place de la structure officielle référente de la langue corse est aujourd'hui atteinte. Le problème se pose avec d'autant plus d'acuité que les demandes affluent, non seulement en raison du développement du bilinguisme à l'intérieur de la CTC elle-même, de ses directions, offices et agences, mais également du fait de la demande sociétale ou encore, par exemple, des engagements récents pris par la Collectivité face à la population de l'île, notamment en matière de toponymie. C'est pourquoi nous vous proposons de restructurer le *Cunsigliu di a lingua /Accademia corsa di i vagabondi* en adoptant les modifications suivantes :

1. Ne pas changer le nom de la structure mais lui attribuer un nom unique : *u Cunsigliu di a lingua*
2. En conserver les objectifs en les complétant (addenda université).
3. Conserver l'ensemble des collègues, à l'exception de celui des membres extérieurs.
4. Supprimer le comité de pilotage, compléter la composition des quatre collègues pour l'assemblée générale (et une (ou des) assemblées générales extraordinaires).
5. Choisir les membres du *Cunsigliu* : maintenir les membres en exercice en ayant soin de distinguer membres titulaires et membres suppléants.
6. Réduire le nombre des commissions, quatre au lieu des six actuelles, définir un nombre plancher et plafond de membres de celles-ci :
  - a. *Cummissione di a tupunimia*
  - b. *Cummissione di a terminulugia*

- c. *Cummissione di a literatura* : celle-ci reprend l'appellation *Accademia di i Vagabondi*
  - d. *Cummissione di l'ortografia* : celle-ci constitue une création nouvelle.
7. Simplifier la structuration du *Cunsigliu* en faisant de celui-ci un organisme indépendant, séparé en deux entités : *l'Assemblea cunsultativa, e cummissione*.
  8. L'*Accademia corsa di i vagabondi*, en tant que structure intermédiaire, est supprimée. Son nom est par contre conservé, en raison de son éminente valeur historique, il devient l'intitulé de la *Cummissione di a literatura*.
  9. Faire des commissions des lieux opérationnels d'échanges et de décisions.
  10. Redéfinir le rôle des élus : leur collège est maintenu mais ceux-ci ne participent plus aux réunions des commissions, qui ont une finalité purement technique (à l'exception de l'*Accademia corsa di i vagabondi* qui continuera de fonctionner avec une participation des élus). Les élus siègent à présent uniquement au sein de l'*Assemblea cunsultativa*, en session ordinaire et extraordinaire.
  11. Etudier la possibilité de défrayer les membres des commissions en respect de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par décret du 5 janvier 2007 et son décret d'application n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics.
  12. Etudier la possibilité de rémunérer les heures de travail des membres des commissions, en fonction d'une feuille de présence par demi-journée signée lors de chaque session d'une commission. Parmi les pistes étudiées une rémunération par le biais de vacations serait envisageable. La rémunération des membres des commissions sera étudiée techniquement conjointement avec la Direction des Ressources Humaines. Traiter ce problème est capital : si l'on retombe dans l'ornière de la participation bénévole et militante, un deuxième échec peut être annoncé sans l'ombre d'une hésitation.

Il convient dans ce contexte que l'Assemblée de Corse se prononce sur les modifications structurelles et fonctionnelles à apporter au *Cunsigliu di a Lingua/Accademia corsa di i vagabondi*.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Annexe : modifications apportées au statut**

- Ne pas changer le nom de la structure, lui attribuer un nom unique : u Cunsigliu di a lingua ; en conserver les objectifs en les complétant (addenda université),
- Conserver l'ensemble des collèges, à l'exception de celui des membres extérieurs,
- Supprimer le comité de pilotage, compléter la composition des quatre collèges pour l'assemblée générale (et une (ou des) assemblées générales extraordinaires),
- Choisir les membres du Cunsigliu : maintenir les membres en exercice en ayant soin de distinguer membres titulaires et membres suppléants,
- Réduire le nombre des commissions, définir un nombre plancher et plafond de membres de celles-ci,
- Affecter un budget de fonctionnement au Cunsigliu di a Lingua par délibération de l'Assemblée de Corse,
- Doter le Cunsigliu di a Lingua de moyens de fonctionnement : affectation d'un chef de service et d'un secrétaire général,
- Créer une commission de l'orthographe,
- Simplifier la structuration du Cunsigliu,
- Faire du Cunsigliu un organisme indépendant, séparé en deux entités : l'Assemblea cunsultativa, e cummissione,
- Faire des commissions des lieux d'échanges et de décisions,
- Rémunérer les membres des commissions.